



## **CC LE GESIVAUDAN (SAINT-ISMIER AEP)**

**Eau Potable**

**2022**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

## Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
<b>LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>6</b>
<b>COMPARATIF DES CHIFFRES CLES</b> .....	<b>7</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>8</b>
<b>LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE</b> .....	<b>8</b>
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>10</b>
Les acteurs .....	10
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>11</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	12
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT .....	12
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	13
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS .....	14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	16
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>17</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>19</b>
<b>VOTRE PATRIMOINE</b> .....	<b>20</b>
<b>LE RESEAU</b> .....	<b>20</b>
Répartition par matériau .....	20
Répartition par diamètre .....	20
<b>LES COMPTEURS</b> .....	<b>21</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>22</b>
<b>VOS BRANCHEMENTS</b> .....	<b>23</b>
<b>LES VOLUMES CONSOMMES</b> .....	<b>23</b>
<b>LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS</b> .....	<b>23</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>24</b>
<b>CAPACITE DE STOCKAGE</b> .....	<b>25</b>
<b>LE RENDEMENT DE RESEAU</b> .....	<b>25</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)</b> .....	<b>26</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)</b> .....	<b>26</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)</b> .....	<b>26</b>
<b>LA CONSOMMATION ENERGETIQUE</b> .....	<b>26</b>
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>27</b>
<b>SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022</b> .....	<b>28</b>
<b>CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>28</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>29</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>30</b>
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>33</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>34</b>
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	34
L'Origine des fuites .....	34

<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>35</b>
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>36</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>38</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>39</b>
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....</b>	<b>40</b>
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	40
<b>ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>45</b>
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA .....	46
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	46
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	47
Evolution et aménagement à prévoir .....	47
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....</b>	<b>50</b>
<b>Attestation Dommages aux Biens.....</b>	<b>50</b>
<b>Responsabilité civile.....</b>	<b>51</b>
<b>Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....</b>	<b>52</b>
<b>Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....</b>	<b>56</b>
<b>Attestation Tous risques chantiers.....</b>	<b>57</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>58</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>59</b>
Les ouvrages de stockage .....	59
Installations de surpression.....	59
Le réseau .....	59
Les compteurs .....	60
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>61</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	62
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>.....</b>	<b>65</b>
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>.....</b>	<b>69</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>72</b>
<b>LES VOLUMES D'EAU .....</b>	<b>73</b>
LES INDICATEURS .....	75
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE.....</b>	<b>79</b>
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>80</b>
<b>L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>81</b>
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>82</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>83</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	84
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES.....</b>	<b>85</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....</b>	<b>86</b>
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>88</b>
<b>LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>88</b>
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>94</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>100</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**

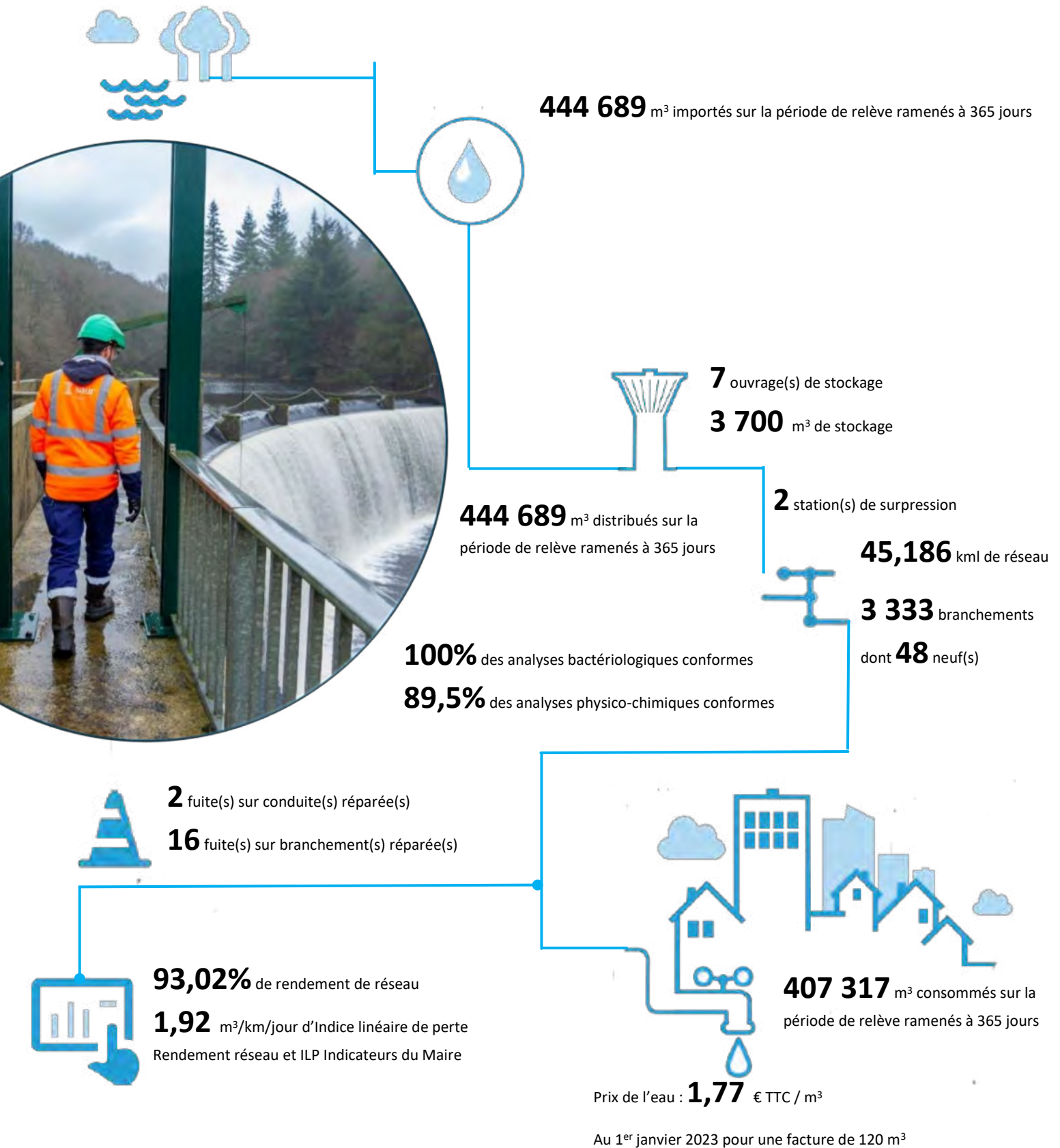


# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	418 013	444 689	6,4%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	382 722	407 317	6,4%
Rendement de réseau (%)	92,47%	93,02%	0,6%
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,91	1,92	0,6%
Linéaire de réseau (kml)	45,186	45,186	-
Nombre de branchement	3 292	3 333	1,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	89,5%	-10,5%
Nombre de fuite sur conduite réparée	3	2	-33,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	3	16	433,3%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	1,92	1,77	-7,9%

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

### De nombreuses coupures d'eau sur le réseau pour divers travaux :

- **Coupures d'eau sur le réseau d'eau potable pour renouvellement d'appareil de régulation :**

28/11/22 : Coupure d'eau pour renouvellement d'appareil de régulation / Chemin des Plantées, Chemin de Pré Diot, Isiparc, Allée de la Batie, Chemin de Clos Mars, Chemin des Silos.

- **Coupures d'eau sur le réseau d'eau potable pour modification de branchement :**

06/04/22 : Coupure d'eau pour modification de branchement (modification nourrice) / Route de Lancey.

- **Coupures d'eau sur le réseau d'eau potable pour travaux de renouvellement de canalisations :**

08/03/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Chemin de Corbonne, Route de Biviers (Ets STPG) ;

09/03/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Chemin de Corbonne, Route de Biviers (Ets STPG) ;

09/03/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Route de Biviers, Chemin de Corbonne, Chemin du Moucherotte, Chemin de Chartreuse (Ets STPG) ;

05/04/22 : Coupure d'eau pour renouvellement de canalisation / Chemin de Corbonne (Ets STPG).

- **Coupures d'eau pour recherche de fuite sur le réseau d'eau potable :**

16/02/22 : Coupure d'eau pour recherche de fuite / Rue Doyen Gosse, Allée du Mémorial, Route de Chambéry.

- **Coupures d'eau pour réparation de fuite sur le réseau d'eau potable :**

01/06/22 : Coupure d'eau pour réparation de fuite / Chemin de Génissieux, Allée des Centaurées, Allée des Ancolies, Chemin de Rozat.

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

### Travaux sur le réseau réalisés par Saur ou autre

Commune	Année	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
SAINT ISMIER	2022	Route de Biviers	STPG	Renouvellement des 390 ml de réseau en fonte DN 150





## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC LE GESIVAUDAN (SAINT-ISMIER AEP) est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

En 2020, proposition pour la rédaction d'une convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement.

### Les acteurs

**Communauté de communes :** Le Grésivaudan

**Le Président :** Monsieur BAILE Henri

**Directrice :** Madame GUIGUET Danièle

**Siège :** Le Grésivaudan 390, Rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex

**Téléphone :** 04 76 08 04 57

**E-mail :** [bienvenue@le-gresivaudan.fr](mailto:bienvenue@le-gresivaudan.fr)



# saur

# mission water

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## **LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE**

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

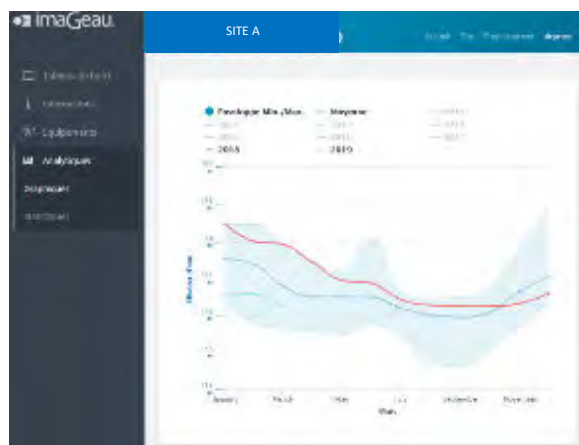
### ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

#### ① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

#### ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

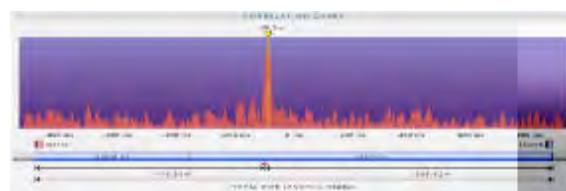
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

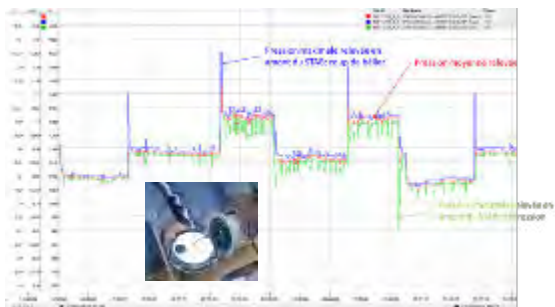
- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



### ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



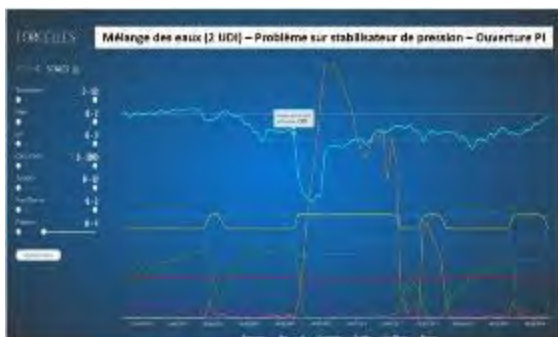
## ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

**Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés**



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

### ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

**Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

## ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

# PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

## ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

**Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

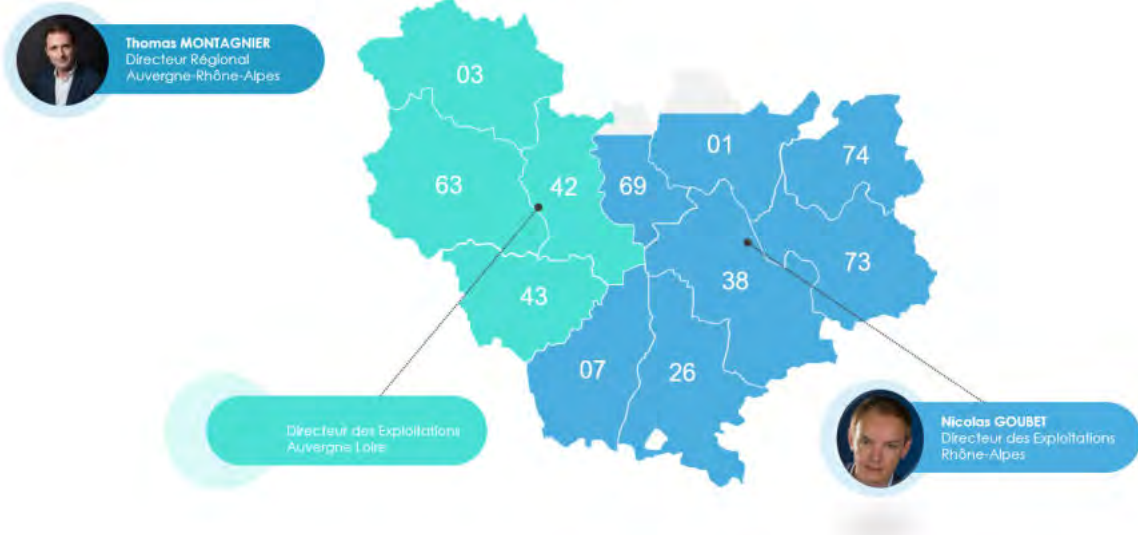
1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ( $R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$ )
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

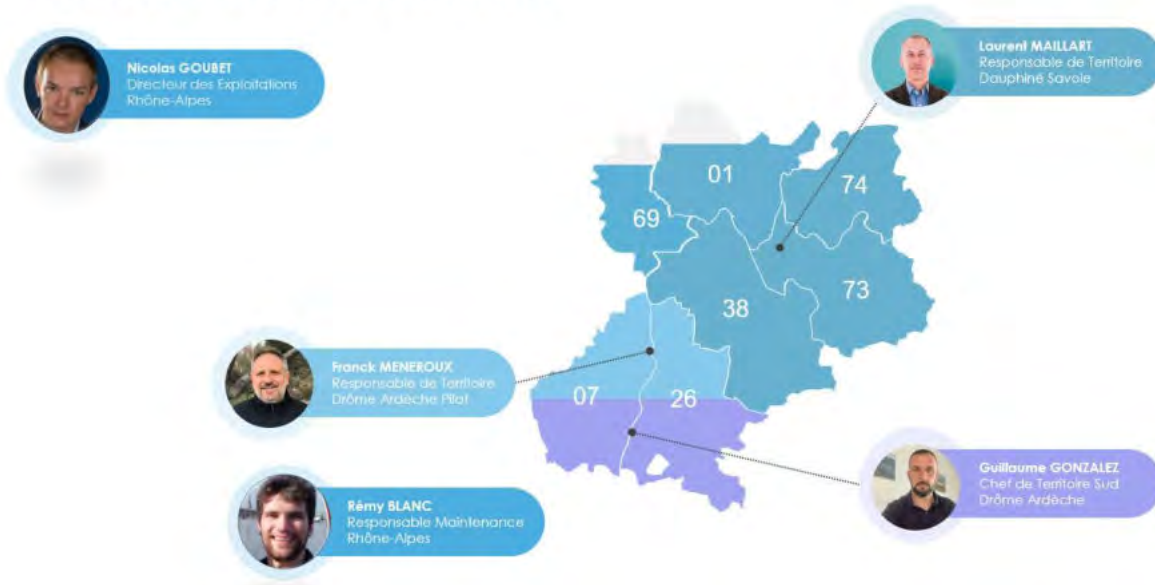


## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

### DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



### DIRECTION DES EXPLOITATIONS RHÔNE ALPES



## TERRITOIRE DAUPHINÉ SAVOIE



**Thomas MONTAGNIER**  
Directeur Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes



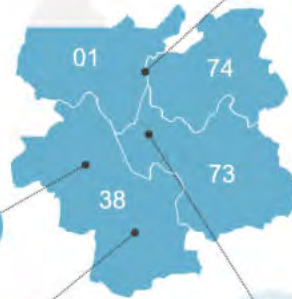
**Nicolas GOUBET**  
Directeur des Exploitations  
Rhône-Alpes



**Laurent MAILLART**  
Responsable de Territoire  
Dauphiné Savoie



**Vincent BOURMAUD**  
Responsable de Secteur  
Arve Jura



**Pierre CHEVILLAT**  
Chef de Secteur  
Nord Isère



**Pascal PERNET**  
Chef de Secteur  
Sud Isère



**Christopher MARTARESCHE**  
Responsable de Secteur  
Aix-les-Bains

# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	7
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	3 700
Linéaire de conduites (kml)	45,186



Matériau	Valeur (%)
Fonte	96,02
Polyéthylène	2,64
Pvc	1,01
Acier	0,29
Inox	0,04

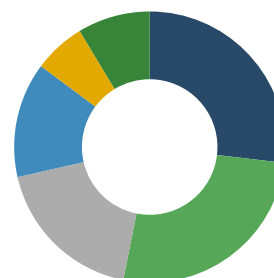


## LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

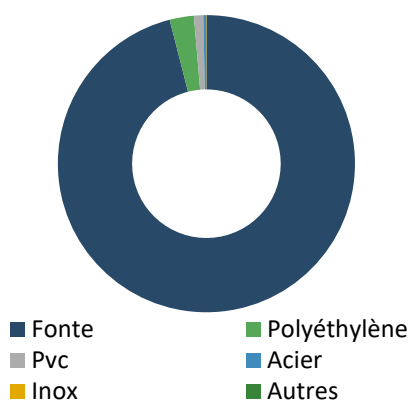
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par diamètre



■ 100 ■ 150 ■ 125 ■ 60 ■ 80 ■ Autres

### Répartition par matériau



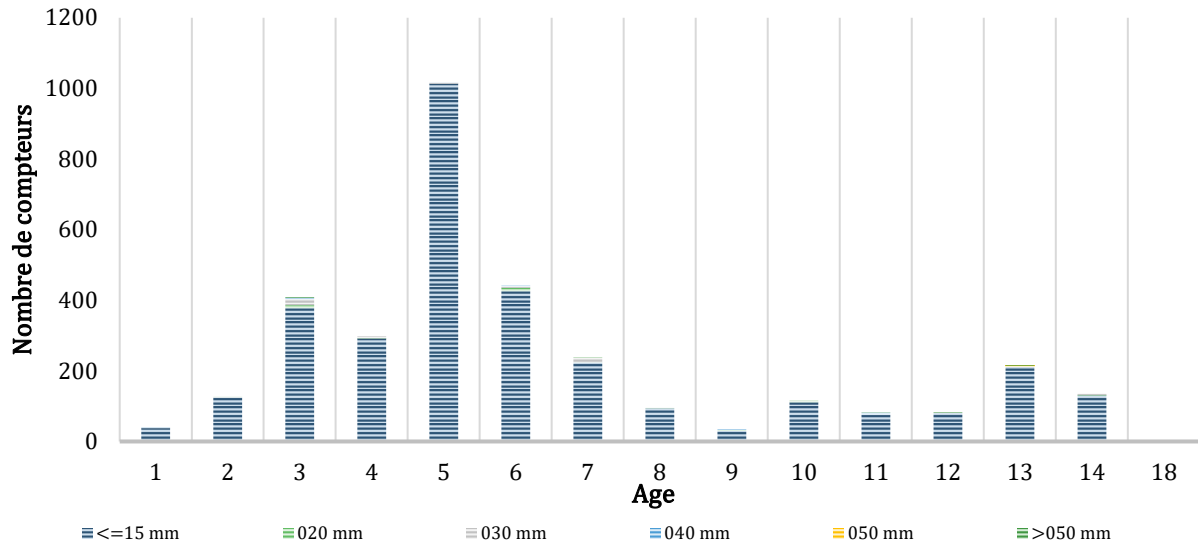
■ Fonte ■ Polyéthylène  
 ■ Pvc ■ Acier  
 ■ Inox ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
100	26,87
150	27,13
125	18,31
60	12,88
80	6,17
Autres	8,64

## LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 333 compteurs. 14 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

### Répartition par âge et par diamètre





# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	3 292	3 333

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMES

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (368j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

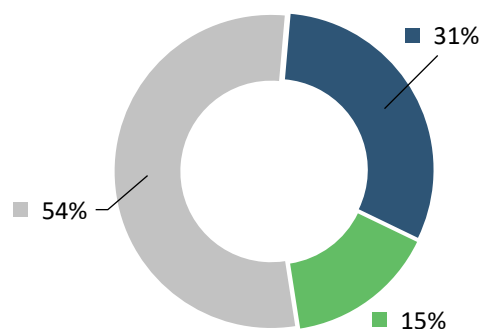
ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	382 722	407 317

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	7	4
Produit	2	2
Qualité de service	22	7



- Facturation encaissement
- Produit
- Qualité de service



# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

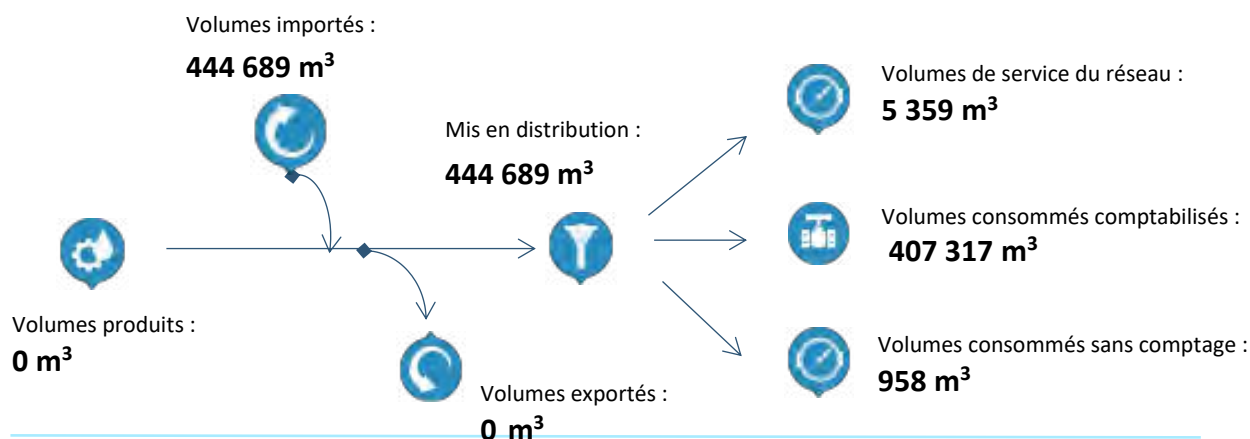
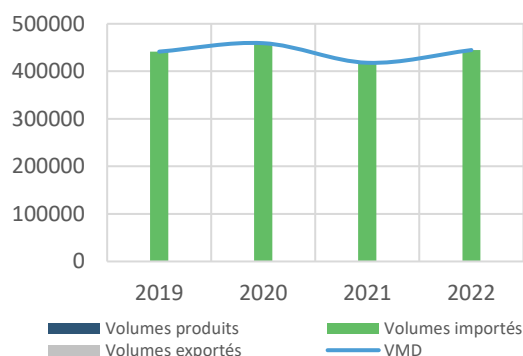
**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 368j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	0	0
Volumes importés	418 013	444 689
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	418 013	444 689
Volumes consommés	382 722	407 317

### Volumes en m<sup>3</sup>



## CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> ) *	3 700
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	1 218
Capacité d'autonomie (en j)	3

\* Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

## LE RENDEMENT DE RESEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	91,6%	91,6%
Rendement IDM (%)	92,47%	93,02%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

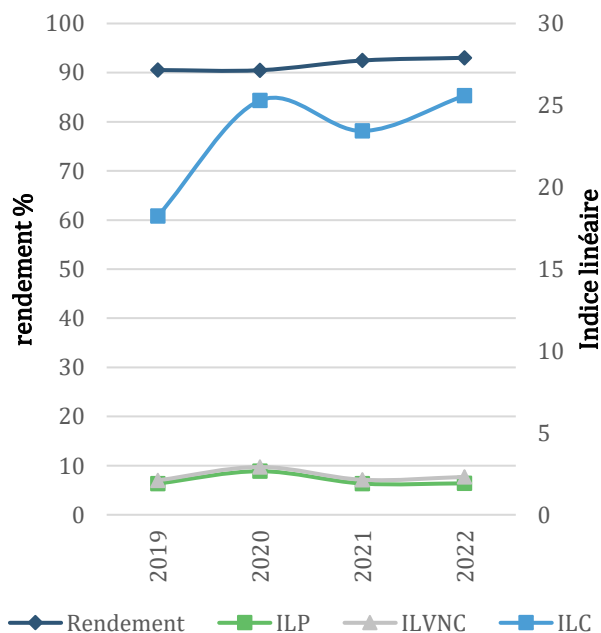
## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,91	1,92

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	2,14	2,31

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	23,44	25,6

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

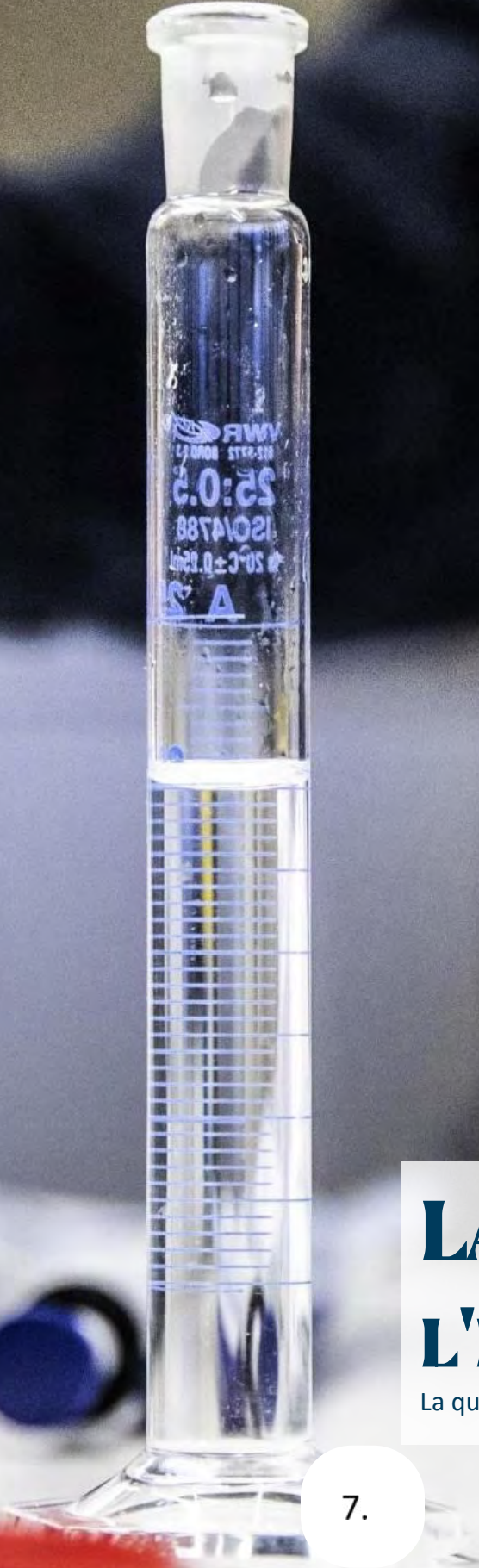
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	3 390	3 610

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

*-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable. -*



# LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

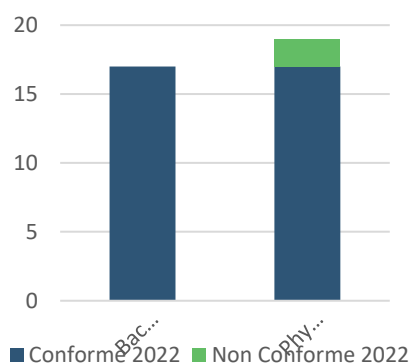
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	89,5%

Nombre total de non-conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes tout type de point compris



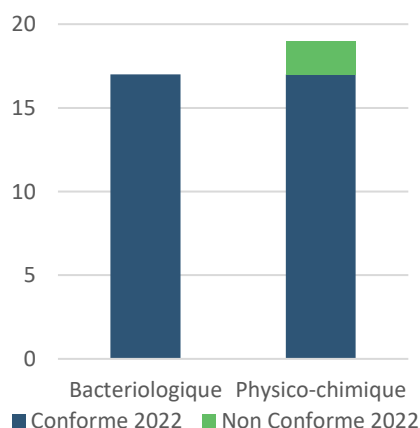
## CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	89%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	89,5%	407 317
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
93,02%	444 689	0	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,11	0,254	44,274	105
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,92	2,31	25,6	44,274
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,77	1,92	7 378	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
5,54	94,94
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,57	4259,25	741 812	4	3 248
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	407 317
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

## LES INTERVENTIONS

### D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	7	7
Nombre de campagnes de recherche de fuites	22	19
Linéaire inspecté (ml)	41 372	12 843
Nombre de fuites trouvées	9	6
Réparation fuites/casses sur conduite	3	2
Réparation fuites/casses sur branchement	3	16
Interventions d'entretien	32	12

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

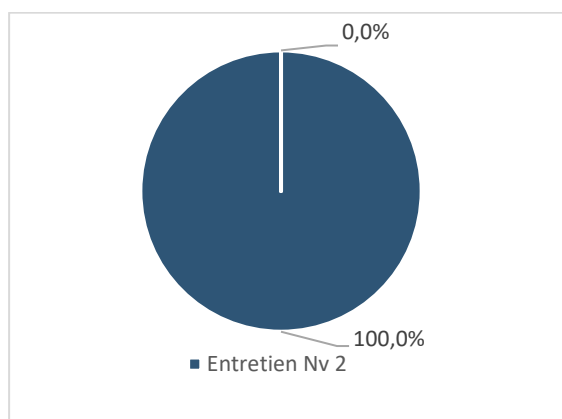
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	1	3
Contrôles réglementaires	4	0



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	1	3
Préventif	0	0

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





# LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

## SUR LE RESEAU

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
<b>URGENT</b>				
<b>Chemin de Chaboud jusqu'au chemin des jacobins</b>	Renouvellement de la canalisation DN 80 et renforcement en DN 100 (315 ml)	Conduite vétuste et renforcement défense incendie		
<b>Copropriété la fontaine Amélie</b>	Mise en place de 3 compteurs généraux	Achèvement du projet de la mise en conformité de la copropriété		

## SUR LES INSTALLATIONS

Site lieu	Nature travaux	Objectif
<b>Réservoir de BARATIERE</b>	Reprise du génie civil intérieur et extérieur du bâtiment Chambres des vannes	Pérennité de l'ouvrage
<b>Réservoir de L'EGLISE</b>	Contrepente radiée de la cuve	
<b>Réservoir des COMBES</b>	Génie civile intérieur et extérieur reprise sur l'accès de la cuve et le bandeau de la chambre de vannes	Pérennité de l'ouvrage
<b>Réservoir du MANIVAL</b>	Remise en état de la plate-forme (enrobé) devant les portes Accès aux chambres de vannes Génie civil périphérie dalle/mur en mauvais état	Pérennité de l'ouvrage
<b>Réservoir HAUT MANIVAL</b>	Création de deux cuves en remplacement du réservoir existant LE MANIVAL	Sécurité incendie Abandon surpresseur Abandon des travaux de maçonnerie et génie civil sur les cuves existantes



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

**SAUR**  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2022**

20/04/2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **CENTRE-EST**  
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**  
Département **ISERE**  
Collectivité **ST ISMIER EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>719,4</b>	<b>667,9</b>	<b>-7,2</b>
Exploitation du service		331,9	360,3	
Collectivités et autres organismes publics		351,1	266,1	
Travaux attribués à titre exclusif		18,7	24,2	
Produits accessoires		17,7	17,3	
<b>CHARGES</b>		<b>817,3</b>	<b>706,0</b>	<b>-13,6</b>
Personnel		122,8	119,4	
Energie électrique		1,0	1,4	
Achats d'eau		216,7	167,5	
Analyses		1,1	1,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		21,3	25,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		5,4	5,9	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>35,5</b>	<b>33,5</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,0	1,4	
- Engins et véhicules		17,0	13,3	
- Informatique		11,5	7,9	
- Assurances		1,4	3,4	
- Locaux		2,7	5,1	
- Divers		0,8	2,3	
<b>Frais de contrôle</b>		<b>2,9</b>	<b>3,1</b>	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>14,0</b>	<b>30,7</b>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>		<b>351,1</b>	<b>266,1</b>	
- Part collectivité		244,7	254,5	
- Autres organismes publics		106,4	11,5	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>19,0</b>	<b>22,2</b>	
- Pour garantie de continuité du service		0,6	0,9	
- Fonds contractuel		18,4	21,3	
<b>Charges relatives aux investissements contractuels</b>		<b>22,5</b>	<b>22,5</b>	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		22,5	22,5	
<b>Charges relatives aux compteurs du domaine privé</b>		<b>0,3</b>		
<b>Charges relatives aux compteurs du domaine privé</b>		<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>3,0</b>	<b>3,4</b>	
<b>Pertes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>		<b>0,7</b>	<b>3,2</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-97,8</b>	<b>-38,1</b>	<b>61,0</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-97,8</b>	<b>-38,1</b>	<b>61,0</b>

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,



- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





# saur

# mission water

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

### L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

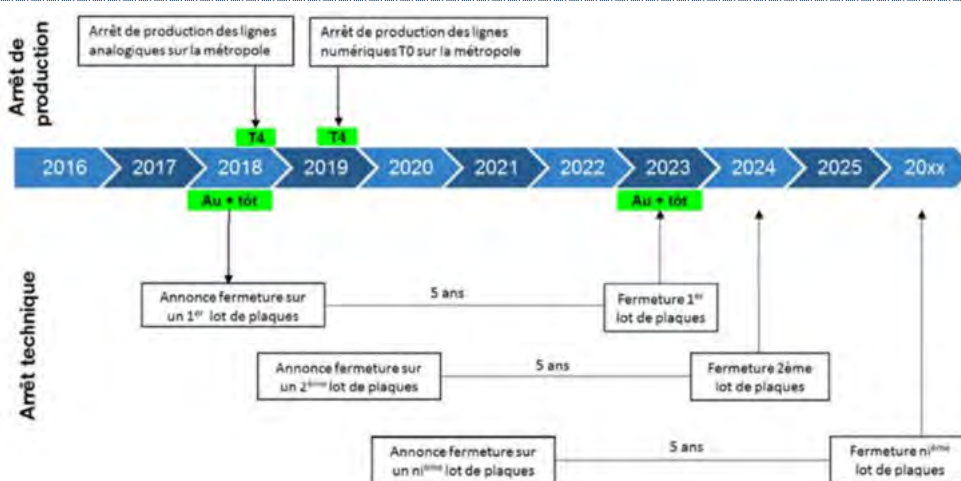


Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

*L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.*

*L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.*



Source du document : Orange

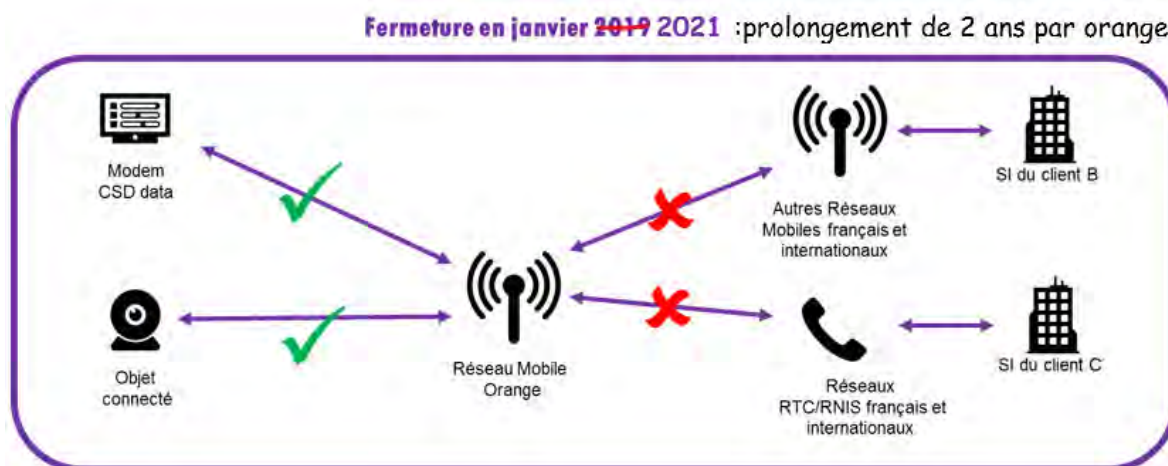
## L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

**Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.**



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## Evolution et aménagement à prévoir

### Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

## **Cybersécurité**

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**



## **Aménagement à prévoir sur vos installations**

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.



## Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S50 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  <b>box ADSL Privé Orange</b>

# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 948 802  
Siège social :  
14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 125  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandra Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
E-mail: [juliette.allavoine@allianz.com](mailto:juliette.allavoine@allianz.com)  
Heure de signature: 2023-03-27 10:17:00  
Adresse IP: 174.140.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 508 RCS Nanterre

Siège social :  
Königsstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Grauhofendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.sigcs.allianz.com](http://www.sigcs.allianz.com)

## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION  
130 Rue Clément ADER  
34400 LUNEL  
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité :** Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tel : +33 1 49 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. - compagnie d'assurance au capital de 47.176.225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS N° B 216696)  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1858 Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92442 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre 835 036 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1, Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04



## Attestation Tous risques chantiers



**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
RCS PARIS B 552 062 663

### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ouvrages de stockage

#### Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve 200m3 Manival	200 m <sup>3</sup>	468	465	467	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve 500m3 Manival	500 m <sup>3</sup>	468,5	465	467	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve Baratière	1000 m <sup>3</sup>	365	360,3	355	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve des Combes droite 1	500 m <sup>3</sup>	485,7	482	482	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve des Combes gauche 2	500 m <sup>3</sup>	485,75	482	482	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve Eglise	500 m <sup>3</sup>	358,5	354	370	Oui	SAINT-ISMIER
Cuve Massons	500 m <sup>3</sup>	492,85	489	489	Oui	SAINT-ISMIER

### Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur Baratière	SAINT-ISMIER	1998	28 m3/h	Oui	Non
Surpresseur Le Manival	SAINT-ISMIER	2000	60 m3/h	Oui	Non

### Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	131
Fonte	100	12012
Fonte	125	8027
Fonte	150	12254
Fonte	200	1448
Fonte	40	533
Fonte	50	523
Fonte	60	5821
Fonte	80	2770
Inox	80	20
Polyéthylène	110	434
Polyéthylène	32	23
Polyéthylène	40	165
Polyéthylène	50	109
Polyéthylène	63	453
Polyéthylène	75	7
Pvc	125	245
Pvc	200	89
Pvc	40	28
Pvc	50	94
<b>Total</b>		<b>45186</b>

## Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	38	0	0	1	1	0	0	40
2	125	0	0	1	0	0	1	127
3	378	8	0	17	4	0	2	409
4	292	1	0	5	0	0	0	298
5	1013	0	0	3	1	0	0	1017
6	426	9	0	4	2	0	0	441
7	224	1	0	12	0	0	2	239
8	94	1	0	0	0	0	0	95
9	30	2	0	0	2	0	0	34
10	111	2	0	1	0	0	2	116
11	75	0	0	1	5	0	1	82
12	80	0	0	1	0	0	2	83
13	211	0	0	3	0	1	1	216
14	130	2	0	3	0	0	0	135
18	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>3228</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>3333</b>



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	3 188	3 220	3 237	3 292	3 333	1,2%

### Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	3 105	3 140	3 153	3 208	3 245	1,2%

### Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	400 417	387 451	414 636	387 965	410 622	5,8%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

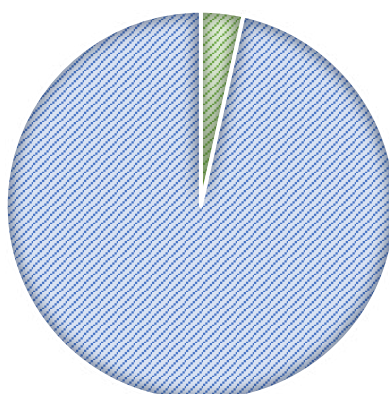
### Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	393 941	392 832	411 256	382 722	407 275	6,4%

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SAINT-ISMIER	115	3215

■ Nb branchements sans consommation      ■ Nb branchements avec consommation



## Les consommations par tranche

### Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-ISMIER	3 333	3 009	277	2	42
Répartition (%)	-	90,37	8,31	0,06	1,26
<b>Total</b>	<b>3 333</b>	<b>3 012</b>	<b>277</b>	<b>2</b>	<b>42</b>

### Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-ISMIER	410 622	254 862	135 793	13 001	6 966
<b>Total de la collectivité</b>	<b>410 665</b>	<b>254 905</b>	<b>135 793</b>	<b>13 001</b>	<b>6 966</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>123,21</b>	<b>84,63</b>	<b>490,23</b>	<b>6 500,5</b>	<b>165,86</b>

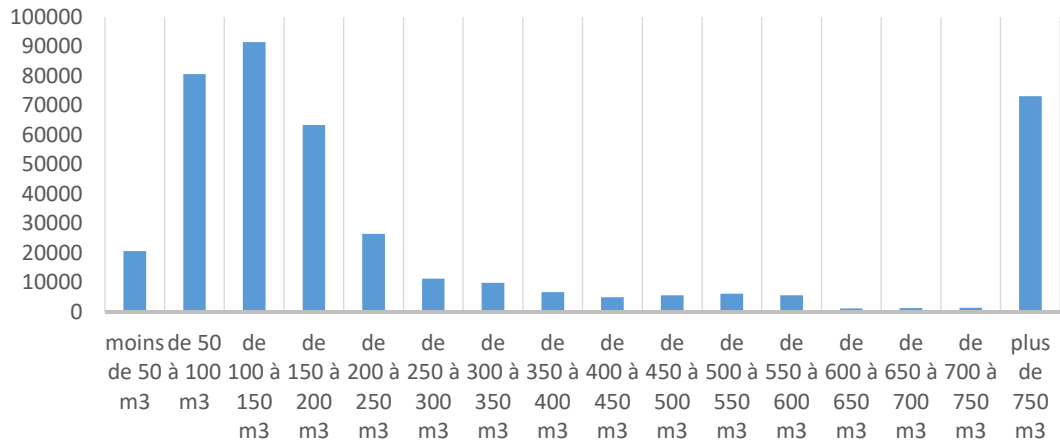
### Les consommations de plus de 6 000m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
SAINT-ISMIER	MICHELINI JEAN CHRISTOPHE	11	6 196	56227,3%
SAINT-ISMIER	OFFICE NATIONAL DES FORETS	732	6 805	829,6%
<b>Total</b>		<b>743</b>	<b>13 001</b>	<b>1649,8%</b>

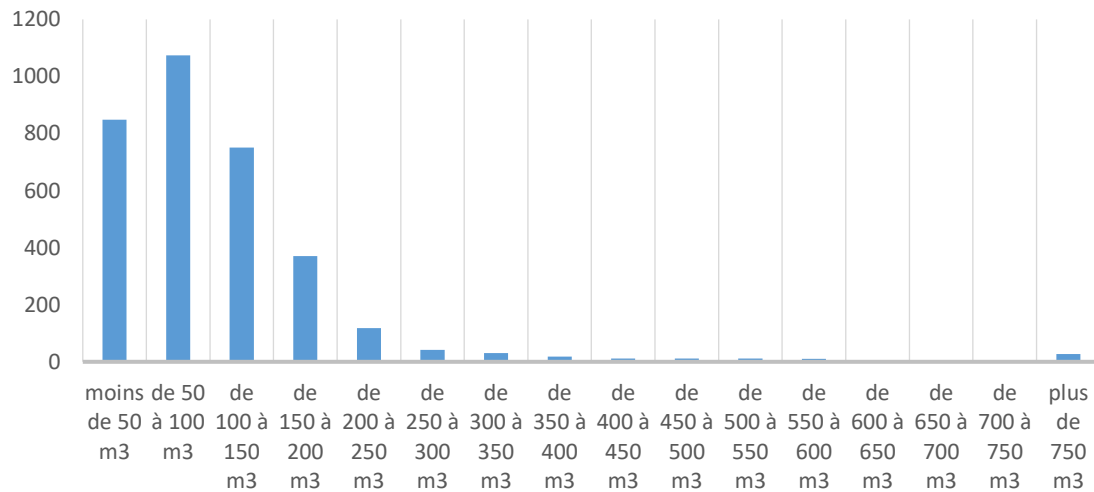
## Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	20655	849
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	80705	1074
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	91515	751
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	63361	371
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	26558	118
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	11344	42
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	9954	31
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	6700	18
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	5023	12
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	5683	12
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	6251	12
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	5718	10
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	1254	2
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	1342	2
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	1422	2
plus de 750 m <sup>3</sup>	73180	27

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche





# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** 180 Rue Louise Michel Basses Echarrières  
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY  
Lundi, mardi et jeudi de 10h -12h et de 14h - 16h

**Téléphone :** 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 57 38 50 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

**Courrier :** TSA 70524  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

27

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	34,73 €	
Consommation TTC	177,11 €	soit 0,0015 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>211,84 €</b>	
	<b>211,84 €</b>	

SAUR SAS au capital de 10152000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SAINT ISMIER	J18FA310424E	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	167,20 € HT	176,39 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communautaire		Année 2023					20,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2023					12,92	5,50
Consommation Part Communautaire		Année 2023		120	0,3200	38,40		5,50
Consommation part SAUR		Année 2023		120	0,7990	95,88		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,2800	33,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>211,84 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 200,80 €  
 TVA sur les débits : 11,04 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

**Accueil :** 180 Rue Louise Michel Basses Echarrières  
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY  
Lundi, mardi et jeudi de 10h -12h et de 14h - 16h

**Téléphone :** 04 57 38 50 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 04 57 38 50 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

**Courrier :** TSA 70524  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

27

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	34,67 €	
Consommation TTC	195,37 €	soit 0,0016 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>230,04 €</b>	
	<b>230,04 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SAINT ISMIER	J18FA310424E	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		184,45 € HT	194,59 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communautaire			Année 2022					20,00	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2022					12,86	5,50
Consommation Part Communautaire			Année 2022	1 à 30	30	0,1250	3,75		5,50
				31 à 60	30	0,2500	7,50		5,50
				61 à 120	60	0,7500	45,00		5,50
Consommation part SAUR			Année 2022		120	0,7945	95,34		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2800	33,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>230,04 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 218,05 €  
TVA sur les débits : 11,99 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN		Date : 18/02/2023
		Référence contrat : 38370001		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société		
<b>10\$Abonnement part SAUR</b>				
Prix (HT) à compter du 01/01/2013		Relevance : Abonnement part SAUR jusqu'au 31/12/2012		
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/12/2012		
CRITERES TARIFAIRES				

n.l.e. = non assujéti à la redevance

Valeur	Critère	Tranches							
		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
		n.l.							

Page 1/5

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN		Date : 18/02/2023				
		Référence contrat : 38370001						
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société						
<b>part SAUR à partir du 01/01/2013</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Relevance : Abonnement part SAUR à partir du 01/01/2013						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 10/01/2023						
Prix révisé = ((K=1,149539) * Prix de base) * (KI=0,88544)		K : 1,017848						
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $(0,51 \times AEO3837/AEO3837) + 0,0735 + (0,2303 \times ICHTEHC/ICHTEHC) + (0,0049 \times 1570283/1570283) + (0,142 \times 1570016/1570016) + (0,0392 \times TP10a/TP10a)$								
01/01/2012 : K = 0,51 Achm/Acho + 0,49 x ( 0,15 + 0,47 ICHT-En/CHT-Eo + 0,01 351001n/351001o + 0,29 1570016n/1570016o + 0,08 TP10am/TP10ao)								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,149539</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/01/2023					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
AEO3837	EAU ACHTE AU SYNDICAT DE DIRUY DE L'ANNEE N-1 HT	189 733,54000	01/01/2023	01/01/2023				200 649,14000
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	117,10000						168,28560
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,27008	132,50000
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE	117,00000						165,24615
	Substitué avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534796	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,16207	142,20000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	131,30000						159,14353
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2010	TP10a2010	01/10/2022	23/12/2022	MITPB 6324		1,2701	125,30000
ICHTEHC	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	105,00000						128,31940
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	124,10000

Page 2/5

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=(0,51x(AE03837/AE03837e)+0,0735+(0,2303x(ICHTEHC/ICHTEHCe))+(0,0049x(1570283/1570283e))+(0,1421x(1570016/1570016e))+(0,0392x(TP10a/TP10ae))			
-	0,51	x	200649,14 / 189733,54
-	+ 0,0735		+ 0,539340917
-	+ 0,2303	x	128,3194 / 105
-	+ 0,0049	x	+ 0,073500000
-	+ 0,1421	x	+ 0,281447217
-	+ 0,0392	x	+ 0,007041840
-			+ 0,200696640
-			+ 0,047512768
-			-----
-			1,149539382

Correcteur de révision K1 : 0,88544
K définitif : 1,017848
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	6,35	6,46						

Page 3/5

<b>SAUR</b>	Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	Date : 18/02/2023						
	Référence contrat : 38370001							
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société						
<b>IOS Consommation part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023	Redevance : Consommation part SAUR							
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10/01/2023	K : 1,017848						
Prix révisé = ((K=1,149539) * Prix de base) * (K1=0,88544)								
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : (0,51x(AE03837/AE03837e)+0,0735+(0,2303x(ICHTEHC/ICHTEHCe))+(0,0049x(1570283/1570283e))+(0,1421x(1570016/1570016e))+(0,0392x(TP10a/TP10ae))								
01/01/2012 : K = 0,51 Azha/Azho + 0,49 x ( 0,15 + 0,47 ICHT-Emf/CHT-Bo + 0,01 351001e/351001e + 0,29 1570016e/1570016e + 0,08 TP10ae/TP10ae)								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,149539</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés								
Valeurs actualisées au 01/01/2023								
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
AE03837	EAU ACHETE AU SYNDICAT DE DRUY DE L'ANNEE N-1 HT	189 733,5400	01/01/2023	01/01/2023				200 949,14000
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE Subrfiné avec coeff. 1,27008 par 010534763	117,10000						168,28560
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE Subrfiné avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534763	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,27008	132,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX Subrfiné avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	117,00000						165,24635
ICHTEHC	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE Subrfiné avec coeff. 1,034 par ICHTE	010534796	01/08/2022	23/12/2022	SITE INTERNET INSEE		1,16207	142,20000
		131,30000						159,14353
		TP10A2010	01/10/2022	23/12/2022	MTPB 6224		1,2701	125,30000
		105,00000						128,31940
		ICHTE	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,034	124,10000

Page 4/5

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=(0,51xAB03837/AB03837a)+0,0735+(0,2303xCHTEHC/CHTEHCa)+(0,0049x1570283/1570283a)+(0,1421x1570016/1570016a)+(0,0392xTP10a/TP10a)			
-	0,51	x	200649,14 / 189733,54
-	+ 0,0735		
-	+ 0,2303	x	128,3194 / 105
-	+ 0,0049	x	168,2856 / 117,1
-	+ 0,1421	x	165,246354 / 117
-	+ 0,0392	x	159,14353 / 131,3
-			
-			0,539340917
-			+ 0,073500000
-			+ 0,281447217
-			+ 0,007041840
-			+ 0,200696640
-			+ 0,047512768
-			-----
-			1,149539382
Correcteur de révision K1 : 0,88544			
K définitif : 1,0178-8			
CRITERES TAREFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7850	0,7990						



# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité



## LES VOLUMES D'EAU

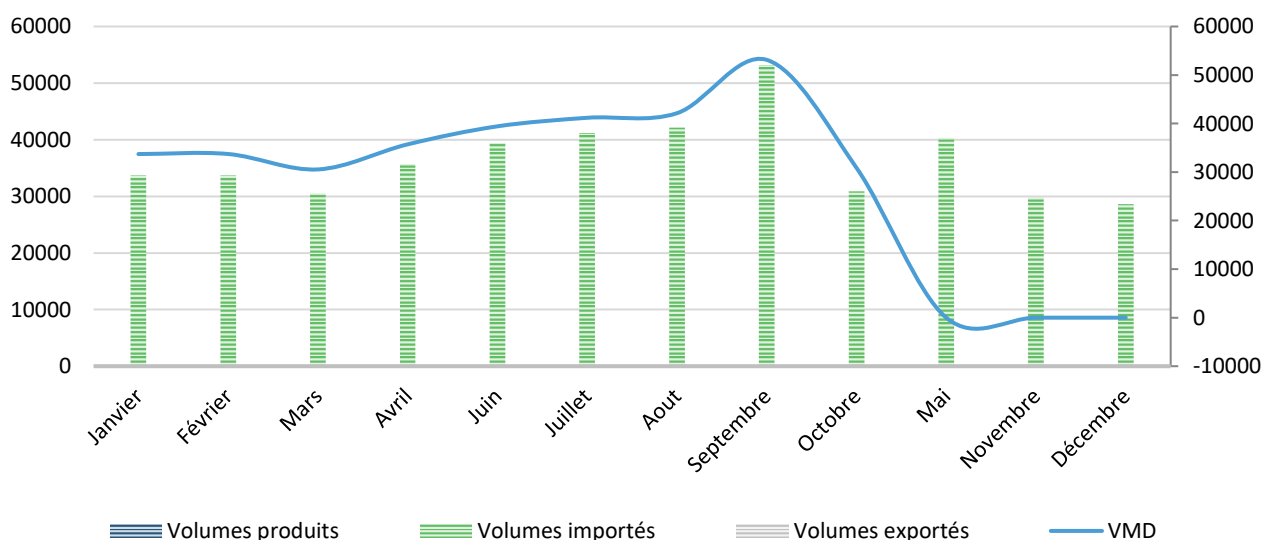
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	469 669	442 666	462 984	414 222	439 171	6%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	469 669	442 666	462 984	414 222	439 171	6%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	43 500	35 156	37 677	39 400	33 711	-14,4%
Février	27 008	31 228	35 545	34 197	33 723	-1,4%
Mars	34 522	29 103	28 932	30 606	30 548	-0,2%
Avril	31 841	36 672	40 624	37 174	35 719	-3,9%
Mai	44 456	33 532	36 563	30 515	-	-16,5%
Juin	35 095	42 198	48 761	50 983	39 431	-22,7%
Juillet	57 548	51 266	44 056	25 383	41 188	62,3%
Aout	44 394	34 195	44 422	33 587	42 134	25,4%
Septembre	47 440	50 239	42 922	36 667	53 124	44,9%
Octobre	44 610	34 533	35 109	31 933	30 871	-3,3%
Novembre	30 886	31 156	33 722	30 402	-	-9,8%
Décembre	28 369	33 388	34 651	33 375	-	-3,7%
<b>Total</b>	<b>469 669</b>	<b>442 666</b>	<b>462 984</b>	<b>414 222</b>	<b>340 449</b>	<b>-17,81%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### Ouvrage G - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER OUVRAGE G

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	5 786	3 931	4 462	5 313	3 796	7 962	3 438	5 251	5 381	4 423	4 751	4 808	59 302
2022	4 412	4 231	4 041	4 563	5 400	6 503	7 317	6 138	4 817	4 287	4 670	5 189	61 568

### Partiteur F - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER COMBE PARTITEUR F

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	20 133	17 007	16 144	20 025	16 594	27 437	13 855	18 835	20 303	17 092	15 637	16 960	220 022
2022	17 337	16 883	16 467	19 422	22 378	19 021	19 021	22 728	36 015	16 015	14 629	13 759	233 675

### Regard de comptage de Baratière - ST ISMIER - EXPORT 3831 ST ISMIER BARATIERE Dn100

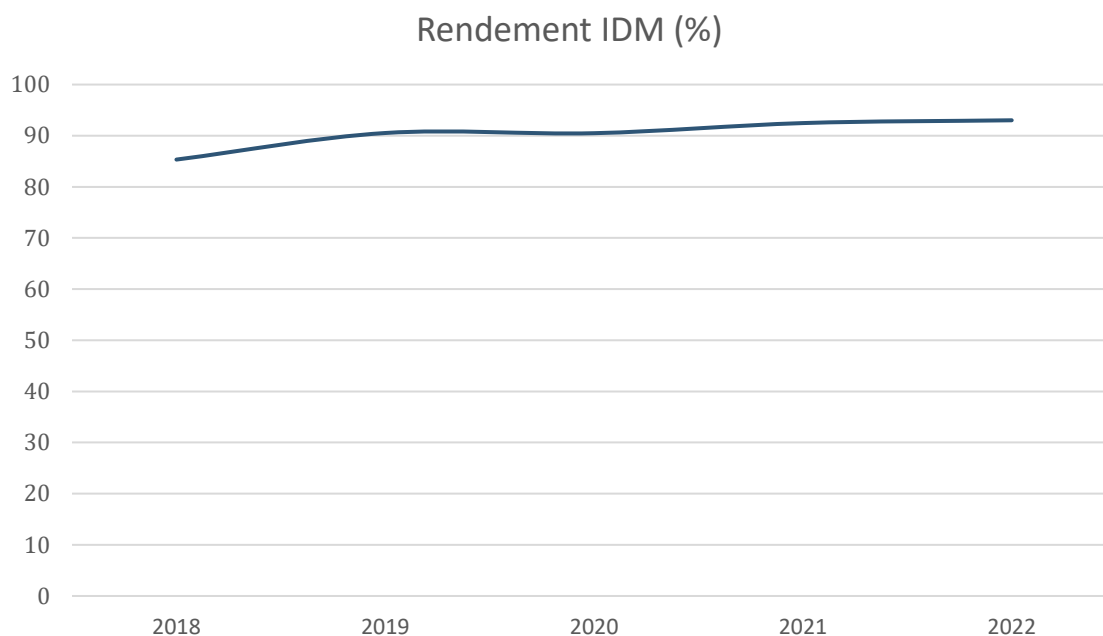
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	13 481	13 259	10 000	11 836	10 125	15 584	8 090	9 501	10 983	10 418	10 014	11 607	134 898
2022	11 962	12 609	10 040	11 734	12 551	13 907	14 850	13 268	12 292	10 569	10 454	9 692	143 928

## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

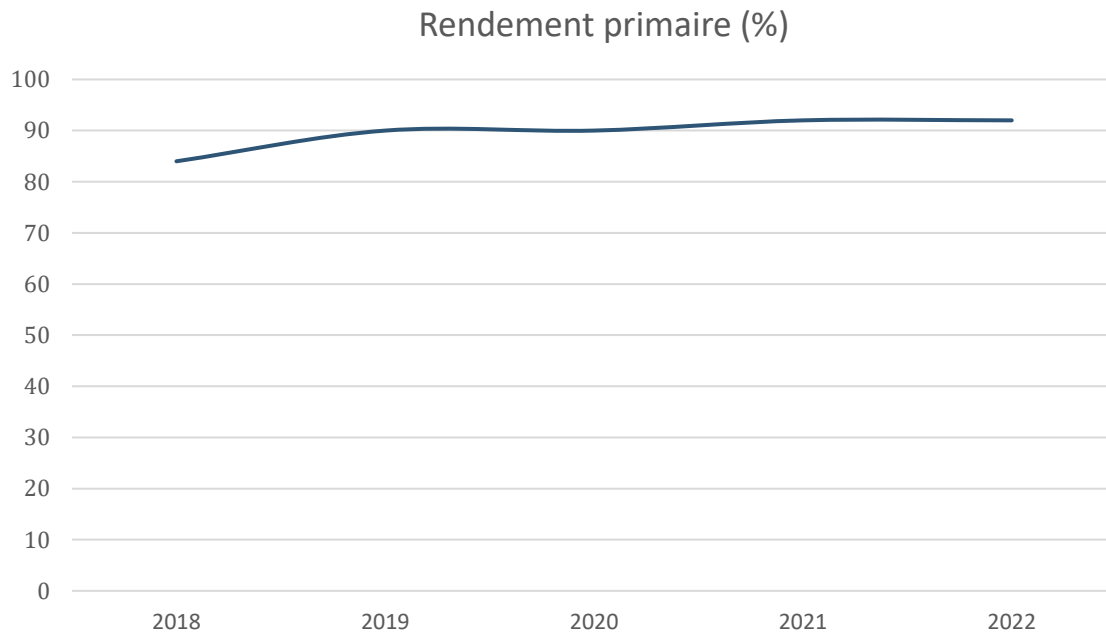
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	399 379	399 619	415 505	386 521	413 634	7%
Rendement IDM (%)	85,33	90,53	90,49	92,47	93,02	0,6%



## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{mis en distribution}}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé	393 941	395 357	411 256	382 722	407 317	6,4%
Rendement primaire (%)	84,17	89,56	89,56	91,56	91,6	0%

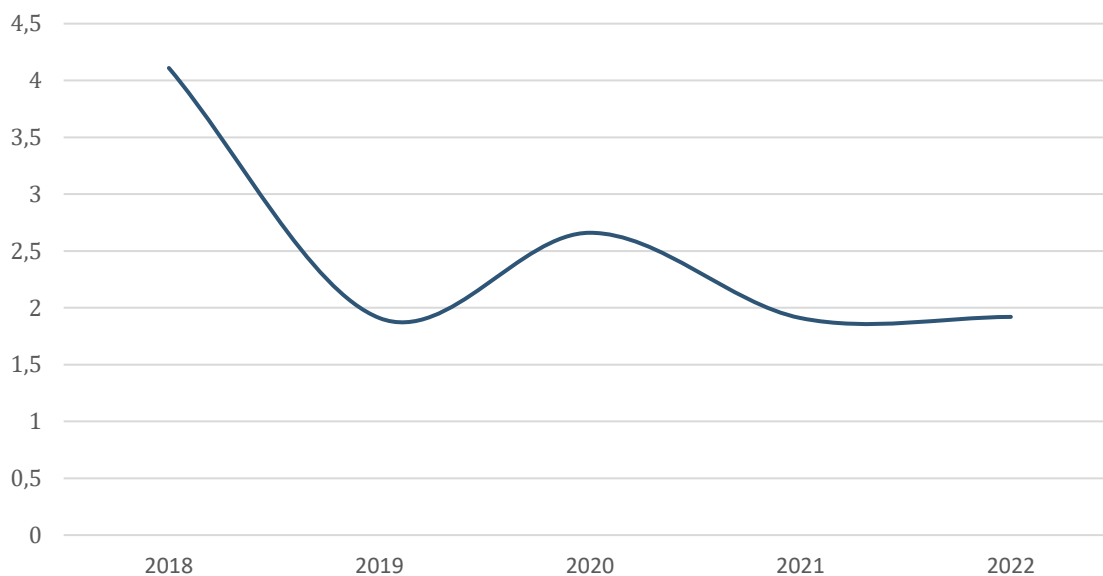


## Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé autorisé	399 379	399 619	415 505	386 521	413 634	7%
Linéaire du réseau	46	60	45	45	44	-2,2%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	4,11	1,91	2,66	1,91	1,92	0,6%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

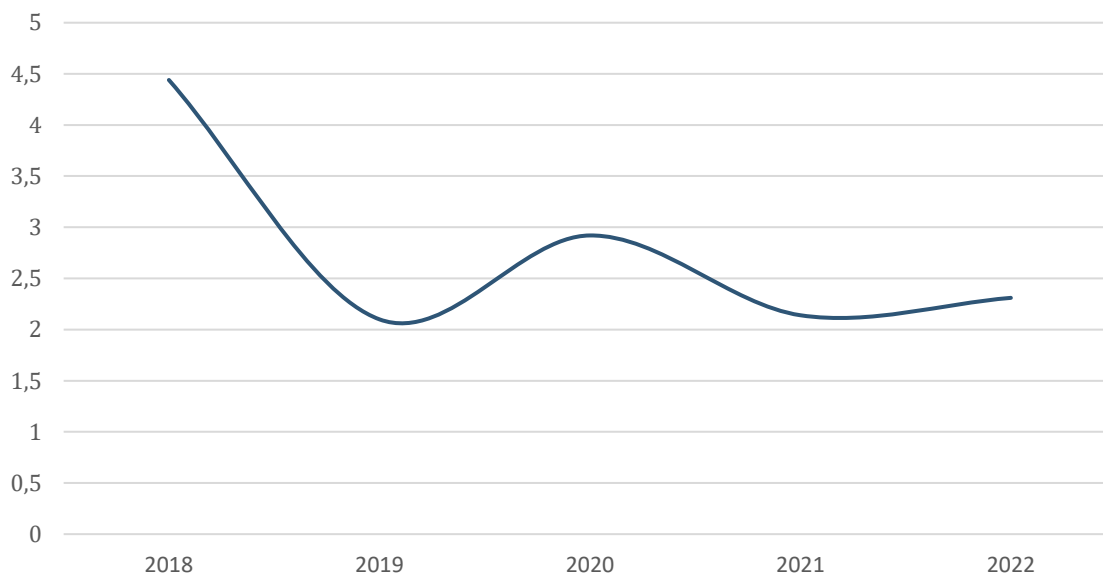


## **Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé	393 941	395 357	411 256	382 722	407 317	6,4%
Linéaire du réseau	46	60	45	45	44	-2,2%
Indice linéaire de volume non compté	4,44	2,1	2,92	2,14	2,31	8,1%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

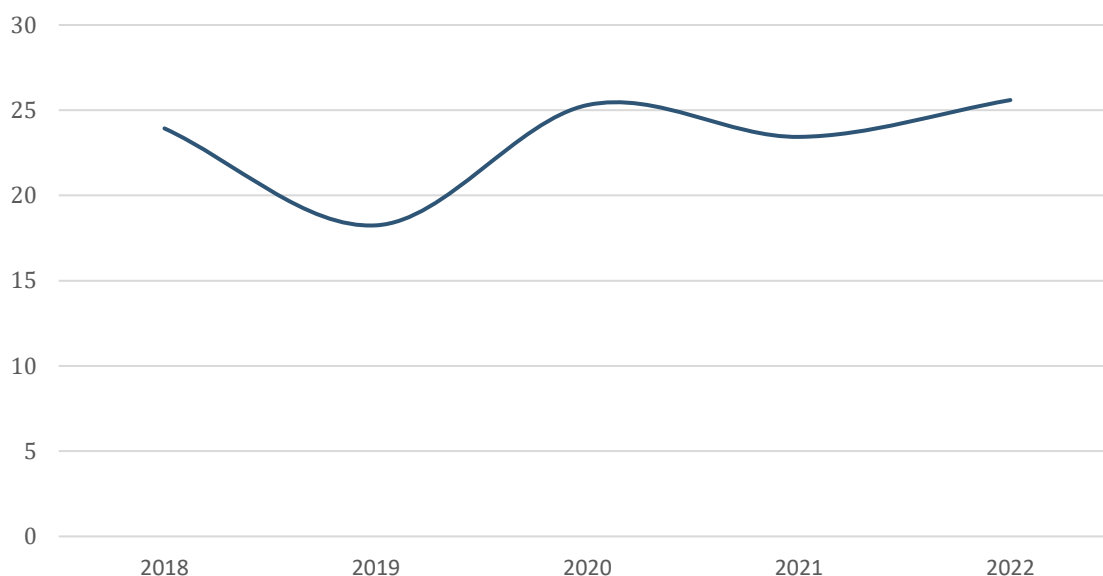


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	468 030	441 435	459 171	418 013	444 689	6,4%
Volume consommé autorisé	399 379	399 619	415 505	386 521	413 634	7%
Linéaire du réseau	46	60	45	45	44	-2,2%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	23,93	18,25	25,3	23,44	25,6	9,2%

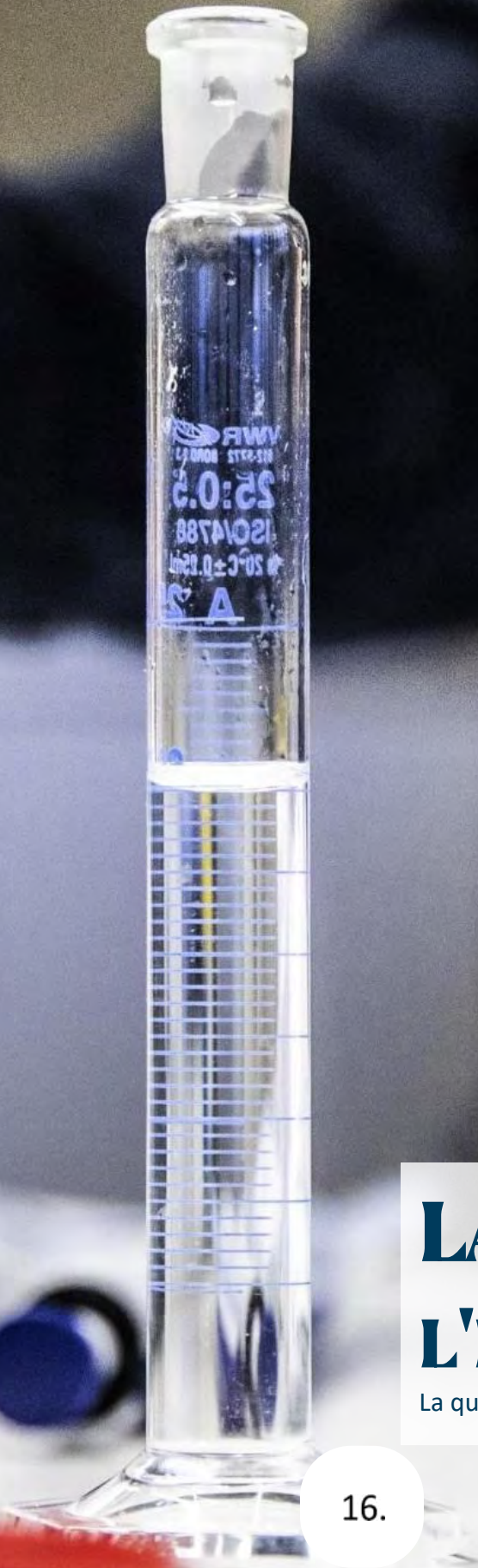
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



## **CONSOMMATION D'ENERGIE**

	2018	2019	2020	2021	2022
Réservoir Baratière - ST ISMIER	8	14	120	393	211
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	124	4	9	69	83
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	3 350	3 601	2 678	2 801	2 911
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	23	87	9	50	79
Réservoir des Massons - ST ISMIER	69	358	25	77	326
<b>Total</b>	<b>3 574</b>	<b>4 064</b>	<b>2 841</b>	<b>3 390</b>	<b>3 610</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



# LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité



## L'EAU DISTRIBUEE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	17	17	100
Physico-chimique	19	17	89
Nombre total d'échantillons	19	17	89

### Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	01/04/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	µg/l	10	135	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier - Réseau Bas
Chlorure de vinyle	ARS	17/11/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	µg/l	0,5	0,89	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier - Réseau Haut
Turbidité	ARS	10/08/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	NFU	2	2,1	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier - Réseau Bas
Turbidité	ARS	12/08/22	Réseau communal - 3831000103 - ST ISMIER	NFU	2	3,9	CC LE GESIVAUDAN - Saint Ismier - Réseau Bas

### Commentaire sur l'eau distribuée

La non-conformité pour le paramètre plomb, est dû à la non-pertinence du prélèvement. Le prélèvement a été effectué dans l'arrière-boutique d'une pharmacie sur un réseau intérieur en plomb. La contre analyse réalisée suite à ce prélèvement n'a pas confirmé ce résultat et la Limite de Qualité n'a pas été dépassée.

La non-conformité pour le chlorure de vinyle est également dû à une non-pertinence du prélèvement. Il n'y a pas de canalisation PVC sur le réseau public, le prélèvement a été réalisé à la salle des fêtes de St Ismier, cette salle des fêtes n'est pas toujours occupée et les canalisations privées desservant ce lieu peuvent être longues et potentiellement en PVC.

Le temps de séjour de l'eau peut donc y être important en l'absence de soutirage ce qui pourrait expliquer la présence de chlorure de vinyle sur ce point de prélèvement.

Les dépassements de turbidité sont dus à l'évènement météorologique exceptionnel du 05/08 ayant entraîné une dégradation de la ressource de la Dhuy.

## SYNTHESE

L'année 2022 a été marquée par un épisode orageux important survenu après une longue période de sécheresse au niveau de la ressource de la Dhuy. Un glissement de terrain s'en est suivi, de fortes quantités de matières en suspension se sont retrouvés dans la station de départ vers les 2 réservoirs de stockage du Chatelard et de château corbeau. Des mesures de suivi et de corrections ont été prises pour limiter au mieux la turbidité sur le réseau et maintenir une qualité bactériologique satisfaisante. La situation est revenue à la normale le 23/08, turbidité inférieure à 1 NTU en sortie des réservoirs de Château Corbeau et du Chatelard.

Hormis cet épisode exceptionnel, la qualité de l'eau distribuée a été de bonne qualité.

En effet, 100 % des contrôles de type bactériologique réalisés dans le cadre de la surveillance officielle de l'Agence Régionale de Santé se sont révélés conformes aux exigences de qualité définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique.



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)	VP.239	100%	15
		44,274	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		44,274	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	98,74%	15
		43,718	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		44,274	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>60</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>105</b>	



# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Saint-Ismier	Réservoir Baratière	Cuve Baratière	22/02/22
Saint-Ismier	Réservoir de l'Eglise	Cuve Eglise	01/03/22
Saint-Ismier	Réservoir de Manival 1 et 2	Cuve 200m3 Manival	02/03/22
Saint-Ismier	Réservoir de Manival 1 et 2	Cuve 500m3 Manival	04/03/22
Saint-Ismier	Réservoir des Combes 1 et 2	Cuve des Combes droite 1	07/03/22
Saint-Ismier	Réservoir des Combes 1 et 2	Cuve des Combes gauche 2	09/03/22
Saint-Ismier	Réservoir des Massons	Cuve Massons	24/02/22

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ST ISMIER	04/01/22	Chemin de Buttitt	200	0
	05/01/22	Chemin de Buttitt	400	0
	06/01/22	Chemin de Buttitt	304	0
	10/01/22	Chemin des Demoiselles	500	0
	11/01/22	Chemin des Demoiselles	503	0
	12/01/22	Chemin de Pageonnière	350	0
	13/01/22	Chemin de Pageonnière	400	0
	14/01/22	Jardin de Buttitt	400	0
	15/02/22	Rue de Doyen Gosse	300	0
	16/02/22	Rue de Doyen Gosse	600	2
	21/07/22	215 Chemin du Grand Torrent	100	1
	05/08/22	Chemin du Haut Manival / Chemin de la Pivolle	1250	0
	10/08/22	Chemin de Pageonnière	30	1
	26/08/22	Chemin des Combes	2000	0
	02/09/22	Chemin des Combes	2000	0
	06/10/22	608, chemin du Manival	6	1
	05/12/22	Avenue de l'Eglise	2500	0
	08/12/22	Rue de l'Eglise	800	0
08/12/22	Chemin de Clos Vacher	200	1	

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ST ISMIER	2

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST ISMIER	Fonte	150	16/09/22	ZA La Chantourne
	Fonte	60	14/12/22	Chemin du Clos Vacher

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ST ISMIER	3
	13
<b>Total</b>	<b>16</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
ST ISMIER	27/02/22	30, Allée de Champrond
	06/04/22	33, Allée de Champrond
	01/06/22	597, Chemin des Genissieux
	21/07/22	215, Chemin du Grand Torrent
	21/07/22	215, Chemin du Grand Torrent
	11/08/22	Chemin de Pageonnière
	11/08/22	Allée de Pageonnière
	25/08/22	Chemin de Vergibillon (Déchetterie)
	26/08/22	Chemin de Vergibillon (Déchetterie)
	16/09/22	Chemin de Buttit
	16/09/22	Allée des Centaurées
	07/10/22	608, Chemin du Manival
	07/10/22	608, Chemin du Manival
	12/10/22	638, Chemin du Manival
	12/10/22	638, Chemin du Manival
25/10/22	Chemin du Clos de Mars	

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
ST ISMIER	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	7
	Vérification ponctuelle de vanne	1
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
<b>Total</b>		<b>12</b>

### Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
ST ISMIER	Vérification ponctuelle de vanne	07/01/22	Chemin de Pageonnière
	Manoeuvre de vannes	10/01/22	Chemin de Buttit
	Manoeuvre de vannes	11/01/22	Chemin de Pageonnière
	Manoeuvre de vannes	12/01/22	Chemin de Pageonnière
	Manoeuvre de vannes	28/01/22	Chemin de Buttit
	Manoeuvre de vannes	08/04/22	Route de Bivier
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/04/22	Réparation grille chambre à vanne – Chemin du Manival
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/08/22	Chemin de Manival
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/08/22	Chemin de Manival
	Manoeuvre de vannes	16/11/22	Chemin du grand torrent
	Manoeuvre de vannes	18/11/22	Chemin du grand torrent

Commune	Nature	Date	Adresse
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	28/11/22	18, Chemin des plantés

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
ST ISMIER	3	0	3

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ST ISMIER	Réservoir Baratière	Télésurveillance	13/06/22	Curatif
	Réservoir des Massons	Sonde de niveau	15/07/22	Curatif
	Réservoir de l'Eglise	Robinet altimétrique	30/11/22	Curatif

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :** Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :** Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

**La garantie pour la continuité de service :** Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



**Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :**

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Cloture	Renouvellement complet du matériel							6 440			
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Porte	Renouvellement complet du matériel							920			
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vanne DN150	Renouvellement complet du matériel			1 459							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vannes DN100 (*2)	Renouvellement complet du matériel			1 127							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vannes DN80 *2	Renouvellement complet du matériel			1 380							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Vannes DN40 * 2	Renouvellement complet du matériel			690							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Robinet altimétrique	Renouvellement complet du matériel			2 920							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Filtre	Renouvellement complet du matériel								788		
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Filtre	Renouvellement complet du matériel			788							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Stabilisateur	Renouvellement complet du matériel			2 300							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Réducteur de pression aval DN40	Renouvellement complet du matériel			1 142							<b>2016</b>
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Réducteur de pression aval	Renouvellement complet du matériel			1 796							<b>2016</b>

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Micro ventouse	Renouvellement complet du matériel			403							2016
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie Vidange et Trop-plein	Renouvellement complet du matériel			4 025							2016
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie Distribution Lyre incendie	Renouvellement complet du matériel			4 600							2016
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie alimentation	Renouvellement complet du matériel			2 875							2016
Réservoir de l'Eglise - ST ISMIER	Tuyauterie Bypass DN80	Renouvellement complet du matériel			3 335							2016
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Anti intrusion	Renouvellement complet du matériel						253				
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Vanne *2 DN100 cuve gauche	Renouvellement complet du matériel				1 181						2018
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Vanne cuve gauche DN150 *5	Renouvellement complet du matériel				8 025						2018
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Vanne altimétrique *2 DN100	Renouvellement complet du matériel				5 525						2018
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Filtres * 2	Renouvellement complet du matériel				1 380						2018
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie cuve gauche DN40	Renouvellement complet du matériel				1 748						2018
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie cuve gauche DN100	Renouvellement complet du matériel				8 625						2018
Réservoir des Combes 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie cuve gauche DN150	Renouvellement complet du matériel				8 855						2018

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir des Massons - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Compresseur air de service	Renouvellement complet du matériel								5 308		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Ballon surpresseur Manival	Renouvellement complet du matériel								4 069		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Compteur C001 surpresseur Manival	Renouvellement complet du matériel	400									<b>2013</b>
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel								2 566		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel								4 662		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Robinetterie surpresseur	Renouvellement complet du matériel								600		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Robinetterie pompe *2	Renouvellement complet du matériel								600		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Robinet altimétrique	Renouvellement complet du matériel								7 713		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Clapet *2	Renouvellement complet du matériel								1 144		
Réservoir de Manival 1 et 2 - ST ISMIER	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel								6 250		
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Ballon surpresseur Baratière	Renouvellement complet du matériel								3 403		
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Anti intrusion	Renouvellement complet du matériel							253			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 875	

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2012	2015	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel					4 015					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel					4 015					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne DN100 * 3	Renouvellement complet du matériel					1 840					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne papillon DN100	Renouvellement complet du matériel					460					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne DN200 * 2	Renouvellement complet du matériel							2 070			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Vanne DN150 * 4	Renouvellement complet du matériel							2 245			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Robinet altimétrique	Renouvellement complet du matériel							2 754			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Clapet	Renouvellement complet du matériel					644					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Stabilisateur de flux	Renouvellement complet du matériel							336			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Filtre * 2	Renouvellement complet du matériel							690			
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Stabilisateur amont	Renouvellement complet du matériel		3 581								2015
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel		2 762								2015
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel					3 936					
Réservoir Baratière - ST ISMIER	Tuyauterie DN40	Renouvellement complet du matériel			145							

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	18 654	<b>223 848</b>

Coefficients en Compte au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,020675	1,029664	1,031496	1,025222	1,026430	1,038912	1,063848	1,081853	1,085295	1,143074
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000757	1,001872	0,999272	0,997040	0,996450	0,996370	0,996353	0,995464	0,995186	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	18 654	19 040	19 207	19 242	19 124	19 147	19 380	19 845	20 181	20 245	21 323	<b>215 388</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	18 668	35 798	54 966	51 539	- 6 009	13 091	- 24 181	- 5 894	13 011	33 256	
Non Programmé au contrat	PARTIEL			477				1 585	1 214			<b>3 276</b>
	TOTAL		1 200		15 696	47 126					544	<b>64 566</b>
Programmé au contrat	TOTAL		776		6 343	29 567	56 740					<b>93 426</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>0</b>	<b>1 976</b>	<b>0</b>	<b>22 516</b>	<b>76 693</b>	<b>0</b>	<b>56 740</b>	<b>1 585</b>	<b>1 214</b>	<b>0</b>	<b>544</b>	<b>161 268</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>18 654</b>	<b>35 732</b>	<b>55 006</b>	<b>51 691</b>	<b>- 6 030</b>	<b>13 138</b>	<b>- 24 269</b>	<b>- 5 921</b>	<b>13 073</b>	<b>33 256</b>	<b>54 035</b>	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir des Massons - ST ISMIER	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	04/01/2022	544
<b>Total</b>				<b>544</b>



ABC

# LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.



Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée pour les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



# **LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions*

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

→ [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

→ [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

→ [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

→ [\*\*Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine\*\*](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [\*\*Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique\*\*](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [\*\*Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique\*\*](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [\*\*Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux\*\*](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [\*\*Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique\*\*](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [\*\*Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.



## ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679\*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr).

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

→ [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

→ [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

**Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.**

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)

- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.